



REFUS indemnisation dommage corporel

Par **PATRICK 83 TOULON**, le **20/01/2024** à **07:41**

Bonjour,

suite à un accident de vélo, dont j'ai été victime en fevrier 2022, j'ai été consolidé le 23 novembre 2023, j'ai été consolidé par le medecin expert de ma compagnie d'assurance et contradictoirement par le médecin de la partie adverse. Aujourd'hui la compagnie adverse refuse de m'indemniser du préjudice d'agrément car le rapport indique :

"gêne à la pratique du vélo en raison des douleurs du bassin. Arrêt déclaré de la pratique du vélo en raison d'une appréhension"

merci de m'indiquer les recours pourque l'assureur me propose une indemnisation.

Bien à vous

Par **Chaber**, le **20/01/2024** à **09:03**

bonjour

le préjudice d'agrément est bien prévu pour indemnisation dans l'arrêt Dinthilac et la loi Badinter

Il appartient à l'expert d'en déterminer le taux

Par **Marck.ESP**, le **20/01/2024** à **09:31**

Bonjour et bienvenue ici

Vous pourriez intervenir auprès du médiateur des assurances .

N'hésitez pas à vous mettre en rapport avec une association spécialisée comme par exemple

<https://association-aide-victimes-france/contester-une-indemnisation-corporelle-dassurance>